



Bulletin d'engagement **SORTIE DES MGISTES Samedi 15 Novembre 2025**

Réponse avant le **1^{er} Novembre 2025**

Par MAIL uniquement

Organisateur : Philippe NOEL

philippe.noel@mgclubdefrance.com

Téléphone **06 03 62 01 63**

10H00 Accueil des participants Le Samedi 15 Novembre 2025

CC Leclerc Lamballe 66 Rue Mouexigné 22400 Lamballe (un départ pourra être donné de Saint-Malo revenir vers moi)

	Pilote	Copilote	Véhicule	
Nom			Marque	
Prénom			Type	
Adresse			Cylindrée	
Ville			Année de mise en circulation	
Code postal			Cie d'assurance	
Téléphone portable			N° police assurance	
Adresse @ courriel			N° adhérent MGCF	

Prestations proposées : , un café croissant, un repas (Entrée, plat, dessert, boisson), visite du Château, verre de l'amitié en fin de journée.

Montant de l'engagement membre MGCF : **(les frais de restauration et visite sont à payer sur Place par les participants)**

Montant de l'engagement non membre : **SORTIE EXPRESS**

**Le bulletin d'engagement la copie du règlement signé sont à adresser à :
Philippe NOEL 24 Avenue de la Borderie 35400 Saint Malo ou par mail.**

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire

A la date de la participation, je précise que je possède un permis de conduire valide Une attestation d'assurance à jour de règlement et un contrôle technique valable

Nom

Prénoms

Signature

Je m'engage à respecter les termes de la Convention de Sortie, figurant au dossier de présentation de la sortie.

Convention Sorties

Convention Sorties

1. Voitures autorisées à participer.

Voitures de la marque MG ou autre

2. Déroulement.

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse. En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

3. Code de la route.

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

4. Contrôle administratif

Le conducteur "Pilote" certifie sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci s'applique également à toute personne à qui il décide de confier le volant
- Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- Contrôle technique à jour.

5. Vérifications techniques

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée solidement sur la voiture.

6. Règles sanitaires

Lors de situation sanitaire exceptionnelle, impactant le déroulement de nos rassemblements, le participant s'engage à respecter les règles sanitaires nationales, locales et arrêtés municipaux en vigueur à la date de la sortie.

Les éventuelles infractions à ces règles et leurs conséquences sont de la seule responsabilité du contrevenant à ces mesures sanitaires.

7. Assurances

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

8. Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être

remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de

France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

9. Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent

règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG

Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.